

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 14 avril 2026 et affichée le 14 avril 2026.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

Mme Oranie ABBES, M. Sébastien BAUER, M. Marco CANCIANI, M. Emmanuel CARERI, Mme Mireille DARTHOIS, M. Thierry DELAGE, Mme Audrey FILLMANN, Mme Suzanne GUTIERREZ-ORTEGA, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M Armand LEJEUNE, Mme Ghislaine MELON, Mme Carole MOREL, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christine THILL, M. Albert WALLECK, Mme Nathalie WAX

**MEMBRE ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. Michaël BONI à M. Thierry DELAGE

**Secrétaire de Séance :** Mme Nathalie WAX

**Assistait également à la séance :** Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation de la révision du PLU communal (procédure allégée)
- Approbation de la modification du PLU communal
- Vote des taux d'imposition pour l'année 2026
- Budget primitif 2026 – commune d'Ennery
- Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57
- Attribution de subventions aux associations
- Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation du correspondant défense, du correspondant incendie et secours, et du référent sécurité routière
- Désignation du membre de l'assemblée spéciale de Rives de Moselle Développement et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires
- Contribution au Fonds départemental d'aide aux jeunes 2026
- Exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal et fixation de l'enveloppe budgétaire annuelle
- Compte rendu des décisions par délégation de pouvoir
- Divers

**Les élus arrêtent le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal**

Il est fait remarquer qu'il n'est pas précisé dans la délibération n°2026-22 que le scrutin de liste majoritaire n'a pas été le mode de désignation des membres de commissions spéciales.

**Présentation par Mme Anaïs Froschard du Bureau ESTERR missionné par la commune d'Ennery pour la révision allégée et la modification du PLU**

**2026-24      APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLU COMMUNAL (PROCÉDURE ALLÉGÉE)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine approuvé le 1er juin 2021 et modifié le 7 décembre 2023 ;

Vu le programme local de l'habitat 2024-2029 de la Communauté de Communes Rives de Moselle

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2012;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-17 du 11 avril 2023 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-21 du 2 juin 2025 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le compte rendu de la réunion du 27 juin 2025 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe 2024ACGE69 en date du 14 juin 2024 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n° 95/2025 du 15 décembre 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur le projet de Révision allégée et de Modification du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier 2026 au 6 février 2026, les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'à la suite de la remise du rapport du commissaire-enquêteur, il n'y a pas lieu de modifier le projet ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 3 abstentions :

- approuve la révision allégée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- dit que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme,
- précise que conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan révisé deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## 2026-25      APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2012;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine approuvé le 1er juin 2021 et modifié le 7 décembre 2023

Vu le programme local de l'habitat 2024-2029 de la Communauté de Communes Rives de Moselle

Vu l'arrêté municipal n° 95/2025 du 15 décembre 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur le projet de Révision allégée et de Modification du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier 2026 au 6 février 2026, les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Considérant que pour tenir compte des demandes et suggestions du commissaire-enquêteur les modifications suivantes sont ont été apportées au projet :

- L'OAP applicable au projet séniors est modifiée pour assurer la réalisation de logements adaptés et intégrés.
- L'OAP Begnennes est également modifiée concernant les clôtures pour assurer la perméabilité des franges.
- Le règlement est adapté pour tenir compte de l'avis du service instructeur :
  - o Le nom de l'EPCI est corrigé
  - o Les prescriptions relatives aux constructions non contiguës sont modifiées pour qu'elles ne portent que sur les constructions principales.
  - o Une dérogation aux prescriptions relatives aux toitures sera mise en place pour les appentis.
  - o L'article 1AU11 est modifié pour corriger les mauvais copiés collés.
  - o Les mentions de la ZAC sont supprimées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 3 abstentions :

- approuve la modification du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- dit que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.
- précise que conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan modifié deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet

**Présentation par M. Thierry DELON, Conseiller auprès des décideurs locaux – Direction Générale des Finances Publiques.**

**2026-26 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 1636B sexies à 1636A du code général des impôts,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.51 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.65 %

Taxe d'habitation : 9.08 %

- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

**2026-27 BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE D'ENNERY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 3 abstentions :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune d'Ennery, arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 638 572,80	11 638 572,80
Section d'investissement	11 129 388,28	11 129 388,28

- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

**2026-28 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

Madame le Maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire car elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.1612-28 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 3 voix contre :

- autorise le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## 2026-29      ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal les subventions aux associations au titre de l'année 2026.

Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution de soutiens selon le tableau ci-dessous :

Association	Subvention
Association des anciens combattants et anciens militaires français d'Ennery et environs	1030,00 € (c 65748)
Amicale des donateurs de sang bénévoles d'Ennery, rive droite et ses environs	670,00 € (c 65748)
Association Indépendante des Parents d'Elèves	722,00 € (c 65748)
Atelier Couture et Création	300,00 € (c 65748) 193,00€ (c 20421)
Comité Communal d'Organisation des Fêtes d'Ennery	20 000,00 € (c 65748)
Club de l'Amitié Sénior	4 450,00 € (c 65748)
	<i>Dont 215 € (c 65748) (Bénévoles Tour de Heu)</i>
Conseil de Fabrique	2 100,00 € (c 65748)
Dojo Ennery 57	6 000, 00 € (c 65748)
	921.39 € (c 20421)
Ecole Intercommunale de Musique et de Danse	32 998.76 € (c 65748)
Ennery Fitness	290,00 € (c 65748)
Groupe Vocal Arpège	2 600,00 € (c 65748)
Jeunesse Sportive Ouvrière Ennery	13 800,00 € (c 65748)
La Pause Yoga	315,00 € (c 65748)
L'Ardillon	290,00 € (c 65748)
Les Complices Compagnie théâtrale	300 € (c 65748)
Orchestre d'Harmonie Vents d'Est	4 870.19 € (c 65748)
Sporting Club	1 000,00 € (c 65748)
	450,00 € (c 20421)
Tennis Club d'Ennery	5 870,00 € (c 65748)
	355,00 € (c 20421)
Croix Rouge Française	160,00 € (c 65748)
Restos du Cœur	160,00 € (c 65748)
Société Colombophile	160,00 € (c 65748)
Société Protectrice des Animaux	160,00 € (c 65748)
APEI Vallée de l'Orne	160,00 € (c 65748)
Association Française de Premiers Répondants	160,00 € (c 65748)
ALYS	220,00 € (c 65748)

Une Rose Un espoir	600,00 € (c 65748)
Blouses Roses	220,00 € (c 65748)
RAFAEL	160,00 € (c 65748)
Association Centre de Sauvegarde la Faune Lorraine	425,00 € (c 65748)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 3 abstentions :

- décide d'accorder les subventions aux associations et valide l'attribution détaillée selon le tableau ci-dessus,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2026,
- charge Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

### 2026-30 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du code général des impôts instituant dans chaque commune une Commission communale des impôts directs,

Considérant que la Commission présidée par Mme le Maire est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants nommés par le Directeur départemental des finances publiques,

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal de manière à permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés d'au moins 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune et être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dresse une liste de 32 noms de contribuables remplissant les conditions sus-énoncées, afin que les commissaires y soient désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente
- **Présidente** : Ghislaine MELON

NOM	NOM	NOM	NOM
Denis KOULMANN	ABBES Oranie	Pierre GUYON	Christophe DAGA
Daniel MALNORY	Bernard PREVOT	Christine THILL	Vincent DUVAL
Armand LEJEUNE	Albert WALLECK	Colette NEGRI	Carole MOREL
Mireille DARTHOIS	Audrey FILLMANN	Michaël BONI	Elodie KRYSA
Thierry DELAGE	Emmanuel CARERI	WAX Nathalie	Daniel HENLE
Amina DELEPORTE	Claude KLESPERT	Suzanne GUTIERREZ-ORTEGA	Arnaud LIMOUSIN
Marc CANCIANI	Sayin AYRIKAN	Pascal MUNARI	Muriel OTT
Antonia RIZZA	Jocelyne RATEL	Alain RISS	Pascal SCHNEIDER

**2026-31            DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE, DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS, ET DU REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Vu le code Général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la sécurité intérieure,

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense, du correspondant incendie et secours, et du référent sécurité routière pour la commune d'Ennery

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune,  
Mme le Maire précise qu'il aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et sera destinataire d'une information et susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Considérant la nécessité de nommer un correspondant incendie et secours pour la commune,  
Mme le Maire précise qu'il participe à l'élaboration des documents administratifs et techniques s'y rapportant, qu'il concourt à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive et des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants.

Considérant la nécessité de nommer un référent sécurité routière pour la commune,  
Mme le Maire précise qu'il intègre un réseau qui permet des échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de lutte contre l'insécurité routière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide, à l'unanimité, l'absence de scrutin secret pour ces nominations
- Désigne Armand Lejeune, correspondant défense de la commune,
- Désigne Thierry Delage, correspondant incendie et secours de la commune,
- Désigne Michaël Boni, référent sécurité routière pour la commune,
- Charge Mme le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

**2026-32            DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES**

Madame le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale Rives de Moselle Développement au capital de 365 876 € mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune d'Ennery à l'assemblée spéciale de la société Rives de Moselle Développement.

Vu les dispositions de l'articles L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide, à l'unanimité, l'absence de scrutin secret pour ces nominations

- désigne, avec 3 votes contre, Ghislaine Melon pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale Rives de Moselle Développement et Denis Koulmann en qualité de suppléant,
- désigne, avec 3 votes contre, Ghislaine Melon pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la société publique locale Rives de Moselle Développement,
- autorise, avec 3 votes contre, le représentant de la Collectivité à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de Rives de Moselle Développement, notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration,
- charge Mme le Maire de prendre toutes mesures et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

### **2026-33 CONTRIBUTION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES 2026**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement au dispositif de soutien mis en place par le Département de la Moselle pour les jeunes de 18 à 25 ans accompagnés par les Missions Locales, qui assurent la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes et décident de l'attribution des aides individuelles destinées à concrétiser un projet de formation, d'accès à l'emploi ou des projets d'accompagnement collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la contribution de la commune d'Ennery au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes à hauteur de 0.15 € par habitant
- Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2026
- Charge Mme le Maire de prendre toutes mesures et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

### **2026-34 EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET FIXATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE**

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs au droit à la formation des élus ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune et ne peuvent excéder 20 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les orientations relatives à la formation des élus telles que présentées ci-dessous :
  - Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande de prise en charge préalable adressée par écrit à Madame le Maire accompagnée d'un devis et d'une fiche descriptive
  - Lors de la première année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation

- Fixe à 16 040 € l'enveloppe budgétaire annuelle maximale allouée à la formation des élus, à inscrire au chapitre 65, compte 6535,
- Décide que la répartition des crédits se fera selon les critères suivants :
  - Elus ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
  - Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
  - Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stage par rapport aux autres demandeurs,
- Dit que l'assemblée délibérante débatera annuellement de la formation des membres du Conseil municipal sur la base d'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la collectivité annexé au compte financier unique,
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Des questions ont été déposées en application du Règlement Intérieur :

1) Question 1 : « *L'article L 2121 alinéa 22 du code général des collectivités territoriales pose le principe selon lequel les communes de 1 000 habitants et plus seront tenues de garantir par application de la représentation proportionnelle, l'expression pluraliste des élus au sein des différentes commissions municipales, Madame le Maire, comment envisagez-vous le respect de ce principe posé par le code général des collectivités territoriales ?* »

L'article L.2121-22 CGCT dispose, dans les communes de plus de 1 000 habitants, que la composition des différentes commissions « *doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ». Cet article n'est pas applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en vertu de l'article L.2541-1 CGCT, qui l'exclut expressément du champ du droit local. C'est l'article L.2541-8 CGCT qui régit les commissions municipales dénommées « commissions spéciales » dans le département de la Moselle. Il ne pose aucune obligation de représentation proportionnelle. Cette situation a été confirmée de façon constante par plusieurs réponses ministérielles et par le Tribunal administratif de Strasbourg.

2) Question 2 : « *Disposez-vous d'un règlement d'attribution des subventions, si oui peut-on en disposer, si non envisagez-vous d'en proposer un au conseil municipal ?* »

La commune ne dispose pas de règlement d'attribution des subventions

La commune met à disposition gratuitement de toutes les associations des salles entretenues, gérées, chauffées, éclairées, ...

La commune prend en charge à 100% des équipements fixes servant à la bonne réalisation de l'activité (exemple : filets de foot, tennis, volley, ...)

C'est la commission Finances qui examine les demandes des associations : elle s'est réunie le 7 avril 2026.

La Commission applique des critères objectifs et usuels qui sont les suivants :

- En terme d'investissement : la commune peut attribuer une subvention à hauteur de 50% de la demande de l'association en considération de la vétusté du matériel, des demandes déjà honorées et du développement de l'activité
- En terme de fonctionnement : la demande est examinée en fonction du budget présenté, du nombre de membres de l'association, et du rayonnement au sein du village et en vue de l'intérêt public. Une prise en compte particulière est toujours faite pour les activités au

bénéfice des enfants d'Ennery. Des subventions peuvent être proposées par la Commission Finances en cas de manifestations exceptionnelles (exemple : 40<sup>e</sup> anniversaire, etc.)

- **DIVERS**

Oranie Abbes présente l'agenda des manifestations associatives et culturelles à venir pour le mois de mai. Il a été dit qu'un bilan des événements du mois écoulé a également été dressé, soulignant notamment le succès de la chasse aux œufs, la mobilisation dans le cadre de l'opération « Village Propre », ainsi que la réussite du festival de théâtre amateur Farm'act, reposant sur une coordination intercommunale. L'exposition « Arpège 40 ans » a par ailleurs été mentionnée, avec des remerciements adressés au CCOFE.

Il a été exposé que le programme du mois de mai se caractérise par une diversité d'événements: vide-greniers, concert de l'école intercommunale de musique et de danse, cérémonie commémorative du 8 mai 1945 en présence de plusieurs communes, stage de danse, tournoi de pêche, journée parent-enfant et tournoi d'été du tennis club. Enfin, il a été indiqué la création d'une nouvelle association dénommée « Océanis Tous Unis »

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h45.

La Secrétaire de Séance  
Mme Nathalie WAX

Le Maire  
Ghislaine MELON